



LES CONTRATS DE CAPITALISATION



Les contrats de capitalisation sont des contrats assimilés à des contrats d'assurance. Au lieu de couvrir un risque particulier, ils permettent de constituer une épargne à court ou à long terme et de la faire fructifier à travers, justement, le mécanisme de capitalisation.

Découvrons les différents types de ces contrats et leur fonctionnement !

■ La capitalisation, comment ça marche ?

- **Les versements :** Vous versez régulièrement ou ponctuellement de l'argent sur votre contrat. Ces versements constituent votre capital initial.
- **Les placements :** Cet argent est ensuite investi par l'entreprise d'assurances sur différents supports.
- **Les intérêts et les plus-values :**
Les sommes investies génèrent des intérêts et des plus-values. Ces revenus sont ajoutés à votre capital initial.
- **La composition des intérêts :** C'est l'étape clé de la capitalisation, les intérêts produits chaque année sont eux-mêmes investis et génèrent de nouveaux intérêts. C'est ce qu'on appelle la composition des intérêts.
- **Le capital constitué :** Au fil du temps, votre capital initial, augmenté des intérêts, se constitue.



■ De la souscription à l'échéance du contrat

Au moment de la souscription, l'assuré/souscripteur s'engage à verser une somme d'argent à son assureur dont il choisit le montant et la périodicité.

Ces versements peuvent être uniques (en début de contrat par exemple) ou périodiques (mensuelle, trimestrielle...) et peuvent également être libres, c'est-à-dire versés de manière exceptionnelle.

Avant le terme du contrat, le souscripteur peut récupérer une partie ou la totalité du capital constitué :

- **Rachat:** Il s'agit d'un versement anticipé d'une partie de l'épargne (rachat partiel) ou de sa totalité (rachat total, qui met fin au contrat) ;
- **Avance:** Il s'agit d'un prêt, remboursé moyennant des intérêts, accordé par l'assureur au souscripteur et garanti par le montant de la provision mathématique du contrat d'assurance.

Au terme du contrat, l'assuré pourra choisir les modalités de versement de son épargne parmi les options indiquées dans le contrat :

- **Versement intégral de l'épargne, sous forme d'un capital unique ;**
- **Versement de l'épargne sous forme de rente viagère ou à terme échu.**

Les contrats à capital variable: les unités de compte

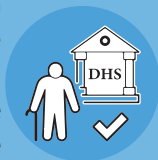
- Un contrat à capital variable, souvent appelé contrat en unités de compte, est un type de contrat de capitalisation où la valeur des sommes investies peut fluctuer en fonction de la performance des marchés financiers. Contrairement aux contrats en Dirhams, les contrats à capital variable offrent un potentiel de rendement plus élevé mais s'accompagnent d'un risque de perte en capital.
- **Ces contrats se basent sur des supports libellés en unités de compte**, exprimés en parts de valeurs mobilières qui sont en général des parts d'OPCVM (véhicule financier permettant d'investir sur les marchés financés, réglementés par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)).
- **La valeur de l'unité de compte** correspond à sa valeur liquidative, qui évolue selon la fréquence de détermination propre à chaque support d'investissement. Cette valeur est sujette à fluctuation et dépend de l'évolution des marchés financiers.

Préalablement à la souscription, il est important de faire attention aux frais liés à son contrat, tels que des frais de gestion, des frais sur versements des primes, des frais de rachat et de sortie anticipée.

A quoi peut servir ce type de contrat ?

L'épargne-retraite :

Il s'agit d'un contrat de capitalisation dont l'objet est la constitution d'une retraite principale ou complémentaire, notamment pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un régime de retraite de base, moyennant le versement de cotisations uniques, libres ou périodiques.



L'épargne -éducation :

Ces contrats peuvent également servir à la constitution d'une épargne pour l'éducation de ses enfants, à travers encore une fois des versements capitalisés durant la durée de vie du contrat.



Autres projets :

Bien sûr, ces contrats peuvent être utilisés à différentes fins, telles que le financement d'un projet personnel ou l'acquisition d'un bien immobilier, par exemple.



■ Et en cas décès du souscripteur ?

En cas de décès du souscripteur, le capital constitué est versé aux bénéficiaires désignés par ce dernier au niveau des conditions particulières du contrat. Si le souscripteur n'a désigné aucun bénéficiaire, l'épargne devient alors une partie du patrimoine ou de la succession du contractant.

Il est donc important de prendre le temps de désigner son ou ses bénéficiaires au moment de la souscription du contrat.



En cas d'acceptation par les bénéficiaires du bénéfice du contrat, leur désignation devient irrévocable.



+212 5 38 06 08 18



contact@acaps.ma



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat